AIDE-MÉMOIRE PORTANT SUR LES MESURES INCITATIVES TEMPORAIRES

Pour le personnel de la catégorie 1

(infirmière, infirmière auxiliaire, infirmière praticienne, inhalothérapeutes, perfusionniste clinique)

- **Prime engagement de 15 000$** : Pour toute personne qui s'engage pour une durée de 1 an à travailler à temps complet.

Possibilité de recevoir le montant à 50% pour les personnes qui rehausse à un 9/14 (7500$)
Possibilité de recevoir le montant à 60% pour les personnes à temps complet bénéficiant d'un aménagement d'horaire avec réduction du temps de travail (9000$) : exemple congé de nuit si obtenu après le 23 septembre 2021
DATE LIMITE POUR SIGNER L'ENGAGEMENT 31 MARS 2022

- **Prime de 1000$** : Pour toute personne à temps complet dans tout les secteurs du CHUSJ et du CRME

Montant de 100$ par semaine lorsque les heures prévues à l'horaire sont respectées.
Exemple de calcul : 100$+100$ pour le premier 2 semaines avec un boni de 200$
100$+100$ pour la période des 2 semaines suivantes avec un boni de 400$ pour un total de 1000$ pour une période de 4 semaines SANS absence maladie.
À noter que : les congés fériés, les vacances, les congés grossesses, les libérations syndicales, les congés de nuit/soir, congés mobiles, isolement relié à la COVID (en attente de résultat ou test positif) seront calculés et versés au prorata : (perte de +/- 20$ par jour pour les personnes en 8h et +/- 33$ par jour pour les personnes en 12h)

- **Pour les temps partiels** :100$/semaine pour les personnes travaillant minimalement 30h semaine (heures normalement prévus à l'horaire), MAIS qui n'effectuent pas un temps complet (37.5h)

- **Prime 200$** : Prime pour chaque quart additionnel (8h) effectivement travaillé lors de la fin de semaine non prévue à l'horaire (à compter du vendredi 15h15 jusqu'au lundi matin). Prime aussi offerte au quart SUPPLÉMENTAIRE (8h) effectivement travaillé durant la fin de semaine de travail prévue à l'horaire.

À noter : Toute absence 7 jours avant ou 7 jours après le quart effectivement travaillé fera perdre la prime (vacances, maladie, congé d'étude, cpss)
Seulement les congés fériés et les congés de nuit sont considérés comme valides pour le paiement de la prime.

- **Prime 2000$** : Montant offert aux personnes salariées de JOUR ou sur un quart de rotation désirant travailler à temps complet de soir ou de nuit pour une durée de 4 semaines consécutives.

Seuls les congés fériés sont applicables à cette mesure, toutes autres absences feront perdre la prime.

- **<u>Temps supplémentaire a taux double</u>** : Pour les temps partiels : 1 seul quart de travail à taux double autorisé par semaine

Particularités : pour avoir droit au taux double la personne doit ajouter à son horaire un quart défavorable et le travailler ET effectuer un temps supplémentaire (16h) autre que son quart défavorable ajouté a son horaire.

Pour les personnes à temps complet, tout temps supplémentaire effectué à taux double pas de limite par semaine.

Exemple pour les personnes travaillant à temps partiel : Vous détenez un poste de jour (quart favorable) aujourd'hui vous travaillez de jour et décidez de travailler sur le quart de soir suite à votre quart de jour régulier (quart défavorable),vous serez rénuméré à taux et demi(1.5). Pour bénéficier d'un TS à taux double vous devez faire un 2e quart de travail (taux régulier ou temps supplémentaire) sur un quart défavorable (soir ou nuit) pour pouvoir avoir droit au taux double.
1 seul quart de travail à taux double autorisé par semaine de travail (dimanche au samedi)
Exemple :

Jour	Régulier Poste				Régulier Poste		
Soir	Ajout quart complet défavorable TS : Tx **x1,5**			Ajout quart complet défavorable Tx régulier	Ajout quart complet TS : Tx x2		
Nuit							

TU TRAVAILLES DANS LES SERVICES PUBLICS ?

Donne ton opinion pour la prochaine négociation !

Numérise ce code QR pour répondre au sondage

www.secteurpublic.quebec/sondage

CSN 100 ANS 1921-2021

La CSN, 100 ans à l'écoute de ses membres

<u>C'est le moment de faire vos demandes pour vos conditions de travail</u> !

Dans le contexte particulier de la vague Omicron, nous comprenons que vous n'ayez pas nécessairement l'esprit à votre prochaine négociation. Toutefois, la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, la loi 37, nous impose un calendrier précis : nous devons déposer notre projet de négociation en octobre 2022.

D'autre part, nous sommes persuadés que la négociation peut apporter des solutions concrètes visant l'amélioration de votre quotidien, transformé depuis près de deux ans par la pandémie.

SUSPENSION DES FRAIS DE STATIONNEMENT

Dans le contexte de la 5e vague, le gouvernement a annoncé la suspension des frais de stationnement pour le personnel des établissements de santé, du 16 janvier au 9 avril 2022.
Le CHU Sainte-Justine met en application cette mesure conformément aux directives gouvernementales et en respect de la capacité des stationnements de l'établissement :
• Les frais sont suspendus pour les employés et cadres détenteurs de permis, et ce rétroactivement au 16 janvier.

• Le stationnement P4 du CRME est accessible gratuitement en tout temps pour les employés. La barrière restera ouverte pour la durée de la gratuité.

• Le stationnement intérieur du CHU sera accessible gratuitement pour les périodes de soir, nuit et fin de semaine.

Pour s'en prévaloir, les employés devront prendre un billet à la borne d'entrée et sortir par la guérite niveau A en présentant leur billet et leur carte d'identité.

• Au CHU, 75 places additionnelles ont été attribuées pour la période donnée, par ordre d'ancienneté aux personnes sur la liste d'attente.

• Des places de stationnement aux HEC ont été offertes temporairement par ordre d'ancienneté aux personnes actuellement sur la liste d'attente pour les quelques jours avant la rentrée en présentiel des étudiants.

Source application Alerte CHUSJ

INFORMATIONS SUR L'APPLICATION DES MESURES DE LA 5E VAGUE

Pour démystifier et comprendre les différentes mesures temporaires de 5e vague et leurs modalités particulières, une section sur Internet a été créée et des représentants des ressources humaines seront présents pour répondre à vos questions lors des kiosques d'informations organisés pour vous :

CHU Sainte-Justine

Foyer 125 (Atrium, niveau 1 devant l'admission)

• Vendredi 21 janvier

12h à 13h et 14h30 à 15h30

• Lundi 24 janvier

7h à 8h15 et 11h45 à 12h45

• Mardi 25 janvier

11h45 à 12h45 et 14h30 à 15h30

• Mercredi 26 janvier

7h à 8h15 et 11h45 à 12h45 et 14h30 à 15h30

CRME

Date à confirmer

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2022-003

Dans le cadre des nouvelles mesures temporaires pour la 5e vague, des ajouts à la désignation des milieux visés par l'Arrêté 2020-035 (Forfaitaire pour les personnes travaillant à temps complet) devraient être confirmés sous peu.

Les personnes salariées travaillant dans certaines catégories de centres de réadaptation dont les centres de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique (CRDP) pourraient ainsi bénéficier du forfaitaire.

Cet ajout s'applique au personnel salarié de la réadaptation du CRME, puisque le personnel de l'hébergement et répit était déjà inclus depuis le 9 janvier étant donné sa mission de CHSLD.

Les personnes salariées de la catégorie 5 devraient également être visées, avec les adaptations nécessaires, par l'Arrêté ministériel 2022-003.

La date d'entrée en vigueur de ces modifications pour ces secteurs et cette catégorie de personnes salariées n'est pas encore connue.

Source application Alerte CHUSJ